

Comment accéder à mon espace sur le portail du marin ?

1^{re} connexion



Je saisis l'adresse du portail :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Étape 1



Je crée mon compte CERBERE

En saisissant mes coordonnées et un mot de passe



Je confirme mon inscription

À partir du mél que je reçois dans ma boîte aux lettres

Étape 2



Je confirme mon identité sur le portail

En renseignant les informations qui me sont demandées : n° de marin et n° de livret professionnel ou n° de titre



Je rencontre des difficultés

Les services de l'administration maritime habituels sont disponibles pour m'aider.

J'ai déjà un compte

Je saisis l'adresse du portail :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Je saisis mes identifiants : adresse mél et mot de passe.

Qu'est ce qui ne change pas ?

Le portail vous donne un accès direct aux données relatives à vos données professionnelles mais :

- vos interlocuteurs habituels, qu'ils soient en DDTM/DML ou en DIRM ne changent pas,
- ils restent à votre écoute comme ils le sont aujourd'hui,
- aucune démarche n'est à ce jour modifiée (demande de délivrance ou de revalidation de titre par exemple).

Ministère de l'Écologie
du Développement durable
et de l'Énergie

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

Le portail du marin

Simplifier les démarches administratives des marins



Conception graphique Eric Ribardon et Impression MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATLZ - Crédits photos : Laurent Ligoineux, Gerard Crossey/MEDDE-MLETR, Emmelyne Mitaud/INCP - imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Un outil pour les marins

Mis en place par la direction des affaires maritimes (DAM), le portail du marin vous permet d'accéder directement à vos données personnelles et vous aide à vérifier votre situation administrative (titres, aptitude médicale, lignes de services).

Expérimentation du portail marin

À partir du 17/11/2015, les marins relevant des DDTM/DML des Bouches-du-Rhône et du Morbihan pourront accéder à la **version expérimentale** du Portail du marin à l'adresse suivante :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

L'expérimentation durera jusqu'à fin janvier 2016. Elle servira à recueillir vos impressions et, le cas échéant, à apporter quelques améliorations avant son ouverture à l'ensemble des marins au 1^{er} trimestre 2016.

Durant cette phase d'expérimentation, vous pourrez vous rapprocher de vos contacts habituels pour faire part de vos remarques ou d'éventuels problèmes d'utilisation.

Que permet concrètement ce portail ?

Consulter :



Vos informations personnelles (identité, coordonnées)

Vos lignes de services et un bilan synthétique de votre carrière

Vos titres de formation, dérogations et leurs dates d'arrivée à échéance

La date de votre dernière visite médicale et la date d'échéance de votre **aptitude médicale**



Mettre à jour vos informations personnelles

Envoyer des messages à vos services « gestionnaires »

Imprimer, exporter les données consultées



Un système d'alerte

Vous êtes alerté sur le portail mais également par mail de l'arrivée à échéance de votre aptitude médicale ainsi que de vos titres. Vous pouvez donc anticiper les démarches que vous devrez engager.



Vos lignes de service

Vous pouvez les visualiser, obtenir un bilan synthétique qui vous est habituellement fourni par les services chargés des affaires maritimes, faire des tris, des exports et des impressions.



Vos titres et dérogations

Vous visualisez vos titres, visas et dernières dérogations avec leur date d'arrivée à échéance.



Votre CERFA pré-rempli en ligne

Vous avez également la possibilité de télécharger les formulaires CERFA de demande de délivrance et de revalidation de vos titres. Ils sont pré-remplis. Vous devez vérifier et compléter les informations. Vous pouvez l'imprimer et continuer à le communiquer aux services compétents par les voies habituelles.



Vous pouvez aussi :

- Mettre à jour votre adresse personnelle ainsi que les numéros de téléphone fixe et mobile.
- Interroger les services des affaires maritimes grâce à un formulaire de contact.